

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille quatorze, le quinze septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents Patrick MOLLARD, Jérôme BAUDIN, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Cécile LAFORET, Gilbert EYMIN, Virginie LAGARDE, Emmanuelle GUILLEMIN, Carine PICCEU, Marc ROSSET, André TAVEL-BESSON, Véronique DESROZES, Béatrice DEQUIDT, Patricia HERNANDEZ, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Monique HILAIRE, Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL

Pouvoirs : Olivier LAVARENNE, pouvoir à Georges ZANARDI  
Caroline PONSAR, pouvoir à Yohan PAYAN

#### Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France MONTMAYEUR est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2014

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, avant d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, tient à remercier Madame Monique HILAIRE, Présidente Directrice Générale de la SAEM du Domaine Thermal, pour son accueil dans le centre sport santé.

Monsieur le Maire rappelle que deux thèmes sont systématiquement abordés à chaque Conseil Municipal, à savoir la sécurité et l'intercommunalité.

#### Sécurité : actualités

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé de la sécurité fait le point sur ce sujet :

- Opération tranquillité vacances : 6 Allevardins ont souhaité bénéficier de ce service.
- Incendie du magasin Tendance le lundi 07 juillet 2014 : le feu est vraisemblablement d'origine accidentel.

- Dégradation involontaire le mardi 08 juillet 2014 d'un véhicule d'une Allevardine, l'auteur des faits a été identifié.
- Dégradation le mercredi 09 juillet 2014 par un véhicule d'un lampadaire situé avenue de Savoie. L'auteur des faits n'a pas été identifié.
- Expulsion locative d'un bar suite à des dettes de loyer. Après vérification, la procédure engagée contre le cafetier a été classée sans suite car la dette a été acquittée.

### Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire fait un point sur l'actualité de la communauté de communes le Grésivaudan.

Dans le prolongement du séminaire communautaire de fin juillet, il a été acté :

- Le transfert de la gestion des milieux aquatiques. 47 ruisseaux sont concernés, avec un coût des travaux estimés entre 70 millions d'euros et 140 millions d'euros. Dans le but de financer ces travaux, une taxe de 7 € par personne sera mise en place. La conséquence immédiate sera le transfert de charge des maires des 47 communes en matière de police des eaux.
- L'entretien des abribus sera de la compétence communautaire.
- Il n'est pas encore acté le transfert des compétences suivantes :
  - o Le transfert de la gestion des aires des gens du voyage
  - o Le transfert de la promotion et du tourisme
  - o Le transfert de l'eau et de l'assainissement
  - o La prise de compétence haut débit

Madame Martine KOHLY conclut en indiquant que le Préfet de l'Isère souhaite poursuivre la diminution des syndicats intercommunaux. Concernant le canton d'Alleverd, le SIVOM du Collège est concerné.

Monsieur le Maire prend alors la parole et annonce que :

- 1) Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une nouvelle liaison de transport scolaire entre Alleverd et le Collet (12 à 15 enfants sont concernés). Une expérimentation va être engagée jusqu'en décembre. Monsieur le Maire compte sur les familles afin que ce nouveau service soit une réussite. Une visite sur le terrain est organisée afin d'envisager la création d'un arrêt de bus au carrefour desservant le hameau du Guillet.
- 2) Le Conseil Général a engagé des travaux de renforcement de la voirie entre Alleverd et le Collet. Le coût pour une première tranche de travaux d'un montant de 300 000 € Une deuxième tranche de travaux pour un montant de 400 000 € sera engagée en 2015.

## Rentrée scolaire :

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire indique que la rentrée scolaire s'est très bien déroulée.

Les effectifs sont les suivants :

- Ecole maternelle : 138 élèves (5 classes)
- Ecole élémentaire : 255 élèves (10 classes)
- Ecole privée Saint Hugues : 131 élèves (5 classes)
- Collège : 497 élèves (19 classes)
- LPP le Bréda : 166 élèves (9 classes)

En matière de travaux le service technique a répondu aux différentes demandes émanant des écoles, à savoir :

### Pour l'école élémentaire :

- La peinture d'une salle de classe
- Le marquage au sol
- L'amélioration de la rampe d'accès
- La réfection des toilettes du hall d'entrée

### Pour l'école maternelle :

- Réalisation de petits travaux

### Pour l'école privée Saint Hugues :

- Réalisation de petits travaux

Madame l'Adjointe au Maire indique que comme promis le restaurant scolaire a ouvert ses portes début septembre et produit en moyenne 250 repas du lundi au jeudi et 220 repas le vendredi.

La Commune d'Allevard organise depuis la rentrée scolaire le temps d'activité périscolaire les jeudis et vendredis après-midi.

Le personnel d'encadrement est celui que les enfants connaissent.

Actuellement, pour l'école maternelle six encadrants accueillent 40 enfants chaque vendredi de 13h30 à 16h30.

Huit encadrants accueillent 50 à 60 enfants de l'école élémentaire de 13h30 à 16h30 chaque jeudi.

Suite à une question posée par Madame LEBE, le contenu pédagogique sera précisé en octobre.

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire, en conclusion, remercie l'ensemble des enseignants pour la qualité de leur travail.

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une lettre émanant de la liste Allevard Action Citoyenne avec deux questions :

Question 1 : Quelle est la tendance des premiers chiffres de la fréquentation touristique et thermale de cette saison ?

Question 2 : Au vu,

- 1) des délibérations proposées visant à rechercher de nouvelles recettes et,
- 2) des annonces déjà faites concernant la suppression de certaines dépenses, nous nous interrogeons sur l'état des finances de la commune. Est-il possible d'avoir un point sur la situation actuelle des finances de la commune, par rapport aux dernières prévisions budgétaires ainsi que les perspectives à moyen terme ?

En réponse, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique HILAIRE, Présidente Directrice Générale de la SAEM du Domaine Thermal qui fait le point sur la fréquentation :

<b>VOIES RESPIRATOIRES</b>			
ORIENTATION	2013	2014	
<b>VR</b>	<b>857</b>	<b>787</b>	<b>-70</b>
évolution			-8,17%
<b>VR + RH</b>	<b>395</b>	<b>429</b>	<b>34</b>
évolution			8,61%
<b>BPCO</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1252</b>	<b>1235</b>	<b>-17</b>
évolution			-1,36%
<b>RHUMATOLOGIE</b>			
ORIENTATION	2013	2014	
<b>RH</b>	<b>1913</b>	<b>1875</b>	<b>-38</b>
évolution			-1,99%
<b>RH + VR</b>	<b>519</b>	<b>527</b>	<b>8</b>
évolution			1,54%
<b>ARTHROSE</b>	<b>83</b>	<b>97</b>	<b>14</b>
<b>FIBROMYALGIE</b>	<b>227</b>	<b>279</b>	<b>52</b>
évolution			22,91%
<b>TOTAL</b>	<b>2742</b>	<b>2778</b>	<b>36</b>
évolution			1,31%
<b>TOTAL CURES THERMALES</b>			
	2013	2014	
	3994	4013	19
évolution			0,48%
<b>VITALITHERMES</b>			
ORIENTATION	2013	2014	
<b>SOIREES</b>	<b>2297</b>	<b>2080</b>	<b>-217</b>
évolution			-9,45%
<b>SEJOURS 5J</b>	<b>64</b>	<b>49</b>	<b>-15</b>
évolution			-23,44%
<b>SEJOURS 6J</b>	<b>111</b>	<b>110</b>	<b>-1</b>
évolution			-0,90%
<b>MIEUX VIVRE SON STRESS</b>	<b>46</b>	<b>26</b>	<b>-20</b>
évolution			-43,48%
<b>Total Clients</b>	<b>2518</b>	<b>2265</b>	<b>-253</b>
évolution			-10,05%
<b>Total équivalents soirées</b>	<b>3283</b>	<b>3115</b>	<b>-168</b>
évolution			-5,12%

Madame Monique HILAIRE fait également un point sur l'activité du centre sport santé. Actuellement ce centre a 111 adhérents actifs, dont une trentaine d'adhésion depuis début septembre.

L'objet, pour la présidente est d'atteindre la barre des 200 adhérents permettant ainsi, en réponse à une question d'un conseiller municipal, de dépasser le seuil de rentabilité.

Il est à noter que le centre a connu une très forte fréquentation de la part de curiste (+ 150 curistes cet été).

## INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 124/2014 – HALTE GARDERIE  
LES PETITS LOUPS

Rapporteur : Emmanuelle GUILLEMIN

Madame Emmanuelle GUILLEMIN, Conseillère Municipale déléguée rappelle que la Communauté de Communes « le Grésivaudan » dispose de la compétence « action sociale » en faveur de la petite enfance permettant ainsi à cette structure de gérer les équipements et les services divers d'intérêt communautaire par exemple les lieux d'accueil de la petite enfance.

Tel est le cas de la halte-garderie « les petits loups ».

Aussi dans un souci de cohérence au niveau communautaire et également au niveau du canton d'Alleverd, Madame la Conseillère Municipale propose de transférer à la Communauté de Communes, la gestion de la halte-garderie « les petits loups » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD indique qu'actuellement 18 équipements de petite enfance sont en gestion communautaire.

Le personnel de la halte-garderie est favorable à une gestion par la communauté de communes car cette structure est un lieu et ressource considérable.

Monsieur le Maire précise qu'en matière d'inscription, le pouvoir du maire sera préservé.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale est contente que la commune ait évolué sur ce transfert.

Le Conseil Municipal décide de transférer la gestion de la halte-garderie « les petits loups » à la Communauté de Communes « le Grésivaudan ».

***Vote : unanimité***

Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal, demande si il est envisagé de communautariser la piscine municipale.

En réponse, Monsieur le Maire indique que la communauté de communes a décidé de construire une piscine couverte à Pontcharra (coût 13 millions d'euros) et en conséquence n'envisage pas dans l'immédiat de communautariser les piscines d'Uriage, de Saint Vincent de Mercuze et d'Alleverd.

<b><u>Délibération n° 125/2014 – COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE</u></b>
---

<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd propose que Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances soit le représentant de la commune d'Alleverd (en remplacement de Madame Monique HILAIRE) au sein de la commission d'évaluation des transferts de charge siégeant à la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Jérôme BAUDIN, représentant de la commune d'Alleverd au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges créée par la Communauté de Communes le Grésivaudan.

***Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).***

AAC s'abstient par cohérence par rapport aux votes précédents.

**Délibération n° 126/2014 – COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LE GRESIVAUDAN : REFUS DU  
TRANSFERT D'UN POUVOIR DE POLICE  
ADMINISTRATIVE SPECIALE**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard

Vu la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 63,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2009-10464, 2009-10765, 2009-1766, 2010-10010, 2011224-0010, 2011329-0007, 2012303-0019, 2013119-0009 et 2013284-0023 portant création de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et transferts successifs de compétences, Vu la délibération n° 76 du 14 avril 2014 relative à l'élection du président de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan,

Suite à la demande du Président de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> : que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
- Procédure de péril et des édifices menaçant ruine, sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation

Ne seront pas transférés au Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, Monsieur Francis GIMBERT, à compter de la date de la présente délibération.

Article 2 : une copie de la présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

***Vote : unanimité***

## **AFFAIRES FINANCIERES**

**Délibération n° 127/2014 – TRANSPORT PAR  
CABLE : ETUDE COMPLEMENTAIRE DE  
FAISABILITE ECONOMIQUE**

**Rapporteur : Marc ROSSET**

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal délégué, indique au Conseil Municipal qu'après l'étude de faisabilité économique réalisée par le Cabinet SYSTRA en 2013, le comité de pilotage du projet de transport par câble a estimé qu'une étude complémentaire était indispensable afin de comparer le projet de liaison Allevard/Le Collet avec d'autres stations présentant des caractéristiques similaires et ayant déjà installé un transport par câble entre le village et la station.

Une consultation a été lancée en mars dernier et 7 cabinets d'études ont déposé une offre pour la réalisation de l'étude complémentaire de faisabilité économique.

Le cabinet « Hervé Saulnier Conseil » de Montferrat (38) a été retenu par la commission d'appel d'offres le 21 juillet 2014. Ce cabinet mènera l'étude pour un montant de 18 016,67 € HT.

Le Conseil Général de l'Isère et la Communauté de Communes apporteront leur soutien financier pour cette nouvelle étude qui devrait débuter en octobre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir le cabinet « Hervé Saulnier Conseil » pour un montant de 18 016,67 € H.T.

**Vote : 21 voix pour**

**6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL)**

<b>Délibération n° 128/2014 – <u>VENTE D'UNE COUPE DE BOIS</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal délégué propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de vente avec l'ONF concernant une coupe de bois sur les parcelles 26 et 27.

La recette nette attendue s'élève à la somme de 13 824,00 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec l'ONF la convention de vente et d'exploitation groupées de bois.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 129/2014 – <u>CENTRE SPORT SANTE : REMISE DE PENALITES</u></b>	<b>Rapporteur : Gilbert EYMIN</b>
---	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué, indique que conformément aux dispositions du CCAP (cahier des clauses administratives particulières) il avait été appliqué :

- Une pénalité de 13 500 € à la Société Dauphinoise de Menuiserie pour non-respect du calendrier des travaux et pour absences aux réunions de chantier lorsque la présence de l'entreprise était nécessaire.
- Une pénalité de 450 € à la société JBM pour non-respect du calendrier des travaux (trois jours de retard).

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

- D'accorder une remise de pénalité de 10 % soit la somme de 1 350 € à la Société Dauphinoise de Menuiserie.
- D'accorder une remise de pénalité de 450 € à la société JBM.

Le Conseil Municipal décide :

- o D'accorder une remise de pénalité de 10 % soit la somme de 1 350 € à la Société Dauphinoise de Menuiserie.
- o D'accorder une remise de pénalité de 450 € à la société JBM.

**Vote : 21 voix pour**

**6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL)**

**Délibération n° 130/2014 – LOCATION D’UN LOCAL A LA SAEM DU DOMAINE THERMAL**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, indique que dans une délibération en date du 02 juin 2014, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec la SAEM du Domaine Thermal concernant la location de l’ancien centre de loisirs sans hébergement situé dans le parc thermal.

A ce sujet, Madame Monique HILAIRE, Président Directeur Général de la SAEM du Domaine Thermal propose que ce local soit mis gracieusement à la disposition de la société thermale. En contrepartie de cette gratuité, l’établissement thermal prendra en charge le nettoyage de l’aire de jeux, le plateau de la tour des décors et devant le bâtiment Chardon.

Le Conseil Municipal décide d’annuler la délibération du 02 juin 2014 concernant la location d’un local à la SAEM du Domaine Thermal.

Il décide de mettre gracieusement à la disposition de la SAEM du Domaine Thermal l’ancien C.L.S.H. situé dans le parc thermal. En contrepartie de cette gratuité la société thermale prendra en charge le nettoyage de l’aire de jeux, le plateau de la tour des décors et devant le bâtiment Chardon.

**Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL)**

**Délibération n° 131/2014 – CLE DE ZONE**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur le Maire indique que la zone piétonne sera ouverte à la circulation à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Il tient à préciser qu’actuellement les deux bars situés place de la Résistance n’acquittent aucune cotisation à l’office de tourisme, et à l’union commerciale.

Monsieur le Maire conclut, que si ces deux commerçants ne comprennent pas la nécessité de participer à cette dynamique commerciale, ces derniers ne disposeront pas de droit d’occupation du domaine public pour y installer leur terrasse.

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal fixe à 120 euros le prix de la caution d’une clé de zone piétonne.

**Vote : unanimité**

**Délibération n° 132/2014 – AMENAGEMENT ET GESTION DE LA STATION TRAIL**

**Rapporteur : Martine KOHLY**

Madame Martine KOHLY, Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 07 juillet 2014 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les communes



de la Ferrière, de Pinsot, de Saint Pierre d'Alleverd et l'office de tourisme du Pays d'Alleverd concernant l'aménagement et la gestion de la Station Trail du Pays d'Alleverd.

L'application de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est difficilement transcriptible sur le plan comptable (problème d'actif, problème d'encaissement de recette). Aussi, il est nécessaire de fixer de nouvelles règles qui ne remettent pas en cause la philosophie de ce projet.

- 1) Concernant les travaux d'investissement, il s'agit d'un programme d'investissement qui est un projet communal et qui bénéficiera de la part d'autres communes de subvention d'investissement.
- 2) Concernant la gestion de la station par l'office de tourisme, elle sera confiée pour l'année 2014 par convention à l'office de tourisme.

Dans cette convention, l'office de tourisme prendra en charge la gestion de la Station Trail, acquittera toutes les dépenses de gestion (personnel, téléphone, loyer...) et percevra les recettes de fonctionnement de la station.

Au terme de l'exercice budgétaire et sur la base d'un bilan certifié par le comptable de l'office de tourisme, la commune d'Alleverd versera sa quote-part ainsi que les autres communes.

Le Conseil Municipal annule la délibération n° 121/2014 concernant l'aménagement et la gestion de la Station Trail et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

***Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL)***

Monsieur Philippe CHAUVEL, Conseiller Municipal fait remarquer que le local accueillant la station Trail est très souvent fermé.

Monsieur le Maire, tout en regrettant cela, indique que le bilan de cette opération est globalement positif. C'est un outil qui permettra de rajeunir la clientèle. Cette diversification est ce dont Alleverd a besoin.

Un bilan sera établi à la fin septembre.

<b><u>Délibération n° 133/2014 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE</u></b>
--

<b>Rapporteur : Jérôme BAUDIN</b>
-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances indique au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur. Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8,50 pour les communes et les intercommunalités, ce qui sous-entend la non-existence de la taxe dans le cas où le coefficient est 0. Il est compris entre 2 et 4 pour les départements.

Aussi, pour que la délibération puisse être appliquée en 2015 et les années ultérieures, il est nécessaire qu'elle ait été prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le Conseil Municipal avait fixé, dans une délibération en date du 17 octobre 2011, le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,12 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 18 de la loi de finances rectificative n° 2014-891 du 08 août 2014,

Le Conseil Municipal décide :

Article premier

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,50.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL)***

<b>Délibération n° 134/2014 – <u>D.S.P.</u> <u>ASSAINISSEMENT : RAPPORT 2013</u></b>	<b>Rapporteur : Patrick MOLLARD</b>
--	-------------------------------------

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2013 du délégataire concernant l'assainissement.

<b>Délibération n° 135/2014 – <u>TAXE</u> <u>D'HABITATION POUR LOGEMENTS</u> <u>VACANTS</u></b>	<b>Rapporteur : Jérôme BAUDIN</b>
---	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances indique qu'actuellement, d'après les services fiscaux, 166 logements sont déclarés vacants et n'entrent pas dans l'offre locative.

Aussi, dans la perspective de permettre aux Allevardins de disposer d'une offre immobilière plus importante, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 une taxe d'habitation concernant les logements vacants. Cela incitera ainsi les propriétaires à louer les logements concernés.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que :

- Il s'agit des logements à usage d'habitation (appartement et maison) vacants depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition
- Le logement doit être clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Monsieur le Maire indique que la plupart des logements vacants appartiennent à des propriétaires qui ne connaissent pas leur bien.

Ce phénomène de logements vacants mite Allevard et ne favorise pas le développement du commerce local.

Pour le Maire, le seul moyen de parler avec ces propriétaires est d'instaurer cette taxe.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal prend la parole et indique qu'en adoptant cette délibération, la commune d'Allevard veut inciter les propriétaires à louer leur bâtiment.

Or, actuellement, Monsieur MOLLARD a recensé au niveau d'internet, 53 offres de location et 220 offres de vente.

Selon lui, l'instauration de cette taxe crée une offre et non une demande.

Le Conseil Municipal décide d'instituer sur le territoire communal la taxe d'habitation pour logements vacants et indique que cette délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***Vote : 20 voix pour***

***1 abstention (Marc ROSSET)***

***6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL)***

<b>Délibération n° 136/2014 – TAXE</b>	<b>Rapporteur : Jérôme BAUDIN</b>
<b>D'HABITATION : ABATTEMENTS POUR</b>	
<b>CHARGE DE FAMILLE</b>	

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances indique qu'en matière de taxe d'habitation, les abattements possibles sont notamment les suivants :

Les abattements pour charge de famille

L'abattement obligatoire pour charge de famille est fixé, pour les personnes à charge :

- à 10 % de la valeur locative moyenne de la commune, pour chacune des deux premières personnes à charge « rangs 1 et 2 »
- et à 15 % pour chacune des suivants « rangs 3 et plus »

Ces taux peuvent être majorés à titre facultatif par le Conseil Municipal.

Concernant Allevard, ce taux a été majoré de 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge « rangs 1 et 2 » et de 10 % pour chacune des suivants « rangs 3 et plus ».

Or, une étude réalisée par le cabinet Stratorial Finances, pour le compte de la Communauté de Communes le Grésivaudan, fait remarquer que 37 communes sur les 47 n'utilisent que les abattements obligatoires.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire, dans un souci de cohérence communautaire, propose de supprimer les abattements facultatifs pour charge de famille et de ne pratiquer, en matière de taxe d'habitation, que les abattements obligatoires.

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal se dit réservé car il craint que les propriétaires libèrent des logements précaires qui amèneront d'avantage de familles dans une situation de précarité.

Suite à la question posée par Madame BIBOLLET, Monsieur le Maire précise que cela correspond à une recette évaluée à quelques dizaines de milliers d'euros.

Pour le Maire, la modification de ces abattements permet à la commune d'Allevard de rentrer dans un système d'harmonisation progressive avec les communes membres de la communauté de communes.

En effet, c'est la communauté de communes « le Grésivaudan » qui a initié le problème de l'uniformisation des abattements.

Monsieur le Maire poursuit son intervention en indiquant que cette diminution des recettes que l'Etat impose s'élève pour la commune d'Allevard à 500 000 €.

L'Etat est en train d'assécher les communes.

La seule solution, selon lui est d'augmenter les recettes et de diminuer les dépenses.

Madame BIBOLLET, en réponse, indique qu'elle est extrêmement choquée qu'Allevard propose une augmentation de la taxe, alors que les élus n'ont pas fait preuve d'exemplarité en votant des indemnités au taux maximum.

Monsieur le Maire lui répond en indiquant que Madame BIBOLLET a dit une contrevérité puisqu'aucun élu n'a vu son indemnité augmenter. Il avait été proposé lors du précédent mandat, un poste d'adjoint à l'opposition. Ce poste n'ayant pas été pourvu pour ce mandat actuel, ce poste d'adjoint a été pourvu.

Monsieur le Maire demande si l'opposition a des idées à formuler pour trouver des économies budgétaires.

Pas de réponse.

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 06 juin 1980 instituant les abattements facultatifs concernant la taxe d'habitation pour charge de famille à savoir :

- 10 points pour chacune des deux premières personnes à charge
- 10 points pour chacune des suivantes

Il fixe les taux de l'abattement à :

- 10 % (minimum légal) pour chacune des deux premières personnes à charge
- 15 % (minimum légal) pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Vote : 16 voix pour**

**5 abstentions (Cécile LAFORET, Emmanuelle GUILLEMIN, Marc ROSSET, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Monique HILAIRE)**

**6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL)**

## URBANISME - FONCIER

<b>Délibération n° 137/2014 – <u>GYMNASE DU COLLEGE FLAVIUS VAUSSENAT : CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES PIETON</u></b>	<b>Rapporteur : Patrick MOLLARD</b>
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, rappelle que dans le but de permettre la construction du gymnase du collège l'accès au futur gymnase a fait l'objet d'une convention de superposition de domaines publics et a été signée le du 05 juin 2007 permettant la création d'un accès carrossable.

A ce sujet, il est nécessaire de signer avec E.D.F. un nouvel avenant afin de prendre en compte l'installation des barrières de protection sur le chemin piétonnier, de deux mètres de large, qui vient d'être réalisé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec E.D.F.

**Vote : unanimité**

## TRAVAUX

<b>Délibération n° 138/2014 – <u>ROUTE DU MOLLARD : GLISSEMENT DE TERRAIN</u></b>	<b>Rapporteur : Gilbert EYMIN</b>
---	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué, indique que la commune d'Alleverd a lancé, suite à un glissement de terrain route du Mollard, une consultation dans le cadre de la procédure MAPA, permettant de conforter cette voirie communale.

Le marché public se décompose de la manière suivante :

- Une tranche ferme,
- Une tranche conditionnelle

Une annonce est parue dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan ».

Quatre entreprises ont déposées une offre.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 25 août 2014 propose de retenir la société PYRAMID pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 59 107,00 € H.T.
- Tranche conditionnelle :
  - o Dans la continuité des travaux de la route du Mollard : 57 735,00 € H.T.
  - o Courant 2015 : 63 055,00 € H.T.

Le Conseil Municipal décide de retenir la société PYRAMID pour les montants suivants :

- o Tranche ferme : 59 107,00 € H.T.
- o Tranche conditionnelle :
  - Dans la continuité des travaux de la route du Mollard : 57 735,00 € H.T.
  - Courant 2015 : 63 055,00 € H.T.

Il précise que les travaux ne pourront intervenir qu'après les demandes de subventions auprès du Conseil Général si ce dernier confirme son intention de mettre en place une nouvelle politique de soutien aux voiries communales.

***Vote : unanimité***

## **PERSONNEL COMMUNAL**

<b>Délibération n° 139/2014 – HALTE GARDERIE LES PETITS LOUPS : PERSONNEL</b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, indique que les contrats à durée déterminée de deux employés de la halte-garderie, Madame Sylvie DUHAYON et Madame Chantal GIROUD sont arrivés à leur terme.

Aussi, il est nécessaire d'envisager la reconduction de ces deux contrats.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de transformer ces deux contrats en contrats à durée indéterminée.

En effet, au moment où la crèche halte-garderie va devenir communautaire, il apparaît nécessaire compte tenu de la qualité professionnelle de ces deux agents de pérenniser ces deux contrats.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à durée indéterminée à intervenir pour Madame Sylvie DUHAYON et Madame Chantal GIROUD aux conditions suivantes :

- o Madame Sylvie DUHAYON :
  - Grade : auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe

- 5<sup>ème</sup> échelon, échelle IV, indice brut 341, indice majoré 322
  - Sur la base d'un temps plein
- Madame Chantal GIROUD :
    - Grade : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
    - 3<sup>ème</sup> échelon, échelle III, indice brut 336, indice majoré 318
    - Sur la base d'un temps plein

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 140/2014 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, et suite à l'avancement de grade d'un agent,

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs :

Suppression de poste :

- Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe

Création de poste :

- Un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir.

*Vote : unanimité*

## DIVERS

<b>Délibération n° 141/2014 – <u>SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (S.E.D.I.) : ELECTION D'UN REPRESENTANT</u></b>	<b>Rapporteur : Jérôme BAUDIN</b>
--	-----------------------------------

Le Conseil Municipal élit Monsieur Claude BOURDET, représentant la commune d'Alleverd au Syndicat des Energies du Département de l'Isère.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 142/2014 – <u>NOUVELLE DENOMINATION D'UNE SALLE MUNICIPALE</u></b>	<b>Rapporteur : Cécile LAFORET</b>
---	------------------------------------

Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée propose que la salle situé au rez-de-chaussée de la Maison des Forges, qui accueillait la bibliothèque avant son déménagement, prenne le nom d'Olivier BILLAZ.

A titre indicatif, Monsieur Olivier BILLAZ est né à Alleverd en 1856.

Cet Allevardin, Normalien, agrégé de lettres, professeur au lycée Charlemagne puis au lycée Buffon à Paris a été collaborateur de Jean JAURES et également de Ferdinand BRUNOT à la société des amis de l'enseignement moderne, historien du Pays d'Alleverd et auteur d'un livre

paru en 1907 et intitulé « En Allevard, essai descriptif et historique sur un canton des Alpes Françaises ».

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal regrette qu'une fois de plus, il est proposé des noms d'hommes. Il souhaite que des femmes soient mises à l'honneur, notamment Madame Lily FAYOL, chanteuse fantaisiste Allevardine née en 1914. En réponse, Monsieur le Maire propose que le nom de cette illustre Allevardine soit donné à une salle de la Maison des Forges.

Le Conseil Municipal décide que les deux salles de la Maison des Forges portent les noms, l'une de Lily FAYOL et l'autre, d'Olivier BILLAZ.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 143/2014 – <u>DELIBERATION GENERALE</u> <u>D'ACCOMPAGNEMENT DE LA</u> <u>REALISATION DU RESEAU</u> <u>D'INITIATIVE PUBLIC TRES HAUT</u> <u>DEBIT DE L'ISERE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil Général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP ;

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Déclarer les travaux sur le site [www.optic.rhonealpes.fr](http://www.optic.rhonealpes.fr) (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L. 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- Signer avec le Conseil Général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil Général de l'Isère.



Le Conseil Municipal approuve le présent rapport.

***Vote : unanimité***

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Délibération n° 144/2014 – <u>CONSTRUCTION DU GYMNASE DU COLLEGE : VENTE DU TERRAIN</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire rappelle que le gymnase du collège doit être construit sur le terrain abritant le terrain de football.

Sur le plan, la Communauté de Communes le Grésivaudan, disposant de la compétence construction du gymnase d'accompagnement, doit se porter acquéreur du terrain appartenant à la commune.

Les parcelles sont les suivantes :

- Une partie des parcelles AC 80, AC 270 et AC 195
- Prix de vente : 11 € le m<sup>2</sup>

La maîtrise d'ouvrage du gymnase sera assurée par le Conseil Général dans la mesure où ce bâtiment est situé à proximité immédiate du collège.

Si tel n'avait pas été le cas, la maîtrise d'ouvrage aurait été assurée par la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Le service des domaines a été consulté et a donné un avis en date du 17 décembre 2013.

Le Conseil Municipal décide de vendre à la Communauté de Communes le Grésivaudan une partie des parcelles AC 80, AC 270 et AC 195 sur la base de 11 € le m<sup>2</sup>.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 145/2014 – <u>FACTURATION</u></b>	<b>Rapporteur : Patrick MOLLARD</b>
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint indique que l'ancien bar « le Géronimo » sert de lieu d'accueil à de nombreux chats.

Cet état de fait crée des nuisances importantes de voisinage et a conduit un riverain à ne pas pouvoir habiter son logement et l'a contraint à procéder à plusieurs traitements contre les puces (par une entreprise spécialisée).

De son côté, cela a obligé la commune à procéder à un nettoyage des abords de l'ancien bar et à condamner les accès.

Monsieur Patrick MOLLARD, propose que l'ensemble des frais engagés, c'est-à-dire :

- 533,60 € (travaux de nettoyage et de fermeture)
- 552,00 € (traitement antipuces)

Soit un total de 1 085,60 €, soit facturé aux propriétaires de l'ancien bar, Monsieur Francisco FERNANDEZ et Madame Rosa FERNANDEZ-MARTINEZ.

Le Conseil Municipal décide de facturer à Monsieur Francisco FERNANDEZ et Madame Rosa FERNANDEZ-MARTINEZ, la somme de 1 085,60 € correspondant aux dépenses liées aux nuisances causées par les chats.

***Vote : unanimité***

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15.

Fait à Allevard, le 17 septembre 2014  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD